

CONTRAT DE LOCATION À BAIL PRÉCAIRE

MARCHÉ DE NOËL DE PERPIGNAN

Entre les soussignés nous avons établi un acte sous seing privé en date du :

LES SOUSSIGNÉS :

Ci-après l'organisateur dénommé : L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

Association Artisans Roussillon Tradition

Le Bougariu sud - CD 31 - 66530 CLAIRA - France

Siret : 510 047 376 00015 - Code activité NAF : 9412Z - N°: TVA : FR2351004737600015

Représenté par son Président Monsieur Jean TOMISSI

ET

Ci-après l'exposant dénommé : LE PARTICIPANT

Raison sociale :

Forme juridique :

N° Siret :

Code activité NAF:

N° de TVA :

Représenté par :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Tél. fixe :

Tél. cellulaire :

Fax :

Courriel :

Adresse Internet :

CONVENTION

Il a été convenu ce qui suit, L'ASSOCIATION ORGANISATRICE louant le chalet et équipement ci-après désignés, au PARTICIPANT, qui les accepte, aux conditions suivantes :

FORME DES ENGAGEMENTS ET DÉCLARATION

Le présent contrat de location est fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que LE PARTICIPANT s'oblige à exécuter. Sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble à L'ASSOCIATION ORGANISATRICE ou à son mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer. Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières. En outre, si plusieurs personnes présentes ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination Association organisatrice ou Participant, elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom et les obligeront avec tout les autres, solidairement entre elles.

DÉFINITION, COÛT, LIEU ET DURÉE DU BIEN LOUER

Définition : Fourniture à la location d'un chalet en bois de m. de façade, équipé électriquement, destiné à l'activité commerciale du PARTICIPANT, pour la durée de l'édition du Marché de Noël. De la cotisation annuelle obligatoire à titre de membre actif à l'association Artisans Roussillon Tradition. De la participation aux frais de dossier spécifiques à cette manifestation. De l'engagement du PARTICIPANT en garantie, à titre de caution en cas de dommage ou préjudice.

COÛT : Montant du loyer de €, (euro), charges comprises, à l'exclusion de la taxe de droit de place perçu directement par les agents encaisseurs de la ville de Perpignan. Cotisation 50 € adhésion à l'association. Frais de dossier 30 €. Engagement en garantie 1 500 €.

Lieu : Village de Noël - Quai Vauban - 66000 PERPIGNAN - France

Durée de location : De la mise à disposition de la clef jusqu'à sa restitution, durée de la manifestation du 3 décembre 2010 au 31 décembre 2010, avec l'obligation de rester fermé le 25 décembre 2010, jour de Noël. L'ASSOCIATION ORGANISATRICE se réservant le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que le Participants puisse réclamer aucune indemnité.

DÉSISTEMENT

Du PARTICIPANT :

1) Après la signature du contrat par les deux parties, LE PARTICIPANT qui à le désire d'annuler sa participation, doit le faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Si cette demande en annulation est reçue avant le 2 octobre 2010 inclus, LE PARTICIPANT sera remboursé de ses arrhes à l'exception de sa cotisation annuelle d'adhérent à l'association ainsi que des frais de dossiers.
- Si cette demande en annulation intervient après le 3 octobre 2010 et avant le 23 octobre 2010 inclus, il perd les sommes versées à titre d'arrhes pour la réservation, de sa cotisation annuelle d'adhérent à l'association ainsi que des frais de dossiers.
- Si cette demande en annulation est formulée après le 24 octobre 2010, L'ASSOCIATION ORGANISATRICE conservera les sommes versées à titre d'arrhes pour la réservation, de sa cotisation annuelle d'adhérent à l'association, ainsi que des frais de dossiers; en outre elle exigera d'encaisser, la différence restante équivalent au coût total de la location à titre de clause pénale. Dates d'enregistrement et d'oblitération par le service des postes faisant foi.

2) En cas de non-occupation du chalet pour une cause quelconque, les sommes versées ou restantes dues par LE PARTICIPANT, au titre de la location du chalet, sont acquises à L'ASSOCIATION ORGANISATRICE, à titre d'indemnités.

3) Le présent contrat pourra être annulé en cas de force majeure. Toutefois, les sommes versées ne seront remboursées que sur présentation de justificatifs et sous réserve de réparation du préjudice subi par L'ASSOCIATION ORGANISATRICE, si elle se trouve dans l'impossibilité de relouer le chalet aux dates sus-indiquées.

De L'ASSOCIATION ORGANISATRICE :

1) Si ce n'est pas un cas de force majeur, elle est tenu au remboursement des sommes versées antérieurement pour la réservation.

2) Dans tous les cas, la cotisation annuelle d'adhérent à l'association ainsi que des frais de dossiers resteront acquis à l'association Artisans Roussillon Tradition.

DÉCLARATIONS

LE PARTICIPANT déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement des « conditions générales » les accepter et si contraindre, les parapher sur chaque page et les signer.

Seul la signature du contrat et des conditions générales par les deux parties garantiront la réservation de la location.

Fait à Claira en double exemplaire le :

LE PARTICIPANT

Signature :

(Précédée de la mention Lu et approuvé)

L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

Signature

Le Président